



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa
Mme la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

M. le directeur général, Martin Bonhomme.

M. le trésorier, Michael Finnerty.

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Mme la greffière, Jennifer Ma agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-315-20 Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Ryan Young

D'ouvrir la séance extraordinaire du 21 décembre 2020. Il est 16 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

12-316-20 Ordre du jour

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

12-315-20 Ouverture de la séance

12-316-20 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

12-317-20 Adoption du Règlement numéro 823 relatif aux tarifs pour l'année 2021

12-318-20 Adoption du Règlement numéro 824 sur la taxation 2021

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

12-319-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 15 h pour soumettre leurs questions par courriel.

Ouverture et fermeture de la période de questions, il est 16 h 12.

La greffière mentionne qu'elle a reçu aucune question.

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

12-317-20	Adoption du Règlement numéro 823 relatif aux tarifs pour l'année 2021
------------------	--

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 823 dont copie est jointe en Annexe « A ».

12-318-20	Adoption du Règlement numéro 824 sur la taxation 2021
------------------	--

ATTENDU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

4263

- ATTENDU la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);
- ATTENDU la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);
- ATTENDU la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, c. 19);
- ATTENDU la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Mme le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Yvan Labelle

D'adopter le règlement numéro 824 dont copie est jointe en Annexe « B ».

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

- **Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « C »;**

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-319-20 Levée de la séance

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Denis Gignac

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 16 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Me Jennifer Ma
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-102798

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 21 décembre 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____ décembre 2020.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 DÉCEMBRE 2020 TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE

Je, soussignée, Me Jennifer, greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 décembre 2020

Me Jennifer Ma
Greffière